

Plan d'études

Master

Études européennes

Programme de spécialisation – 30 ECTS

(7.11.2023)

1. Bases légales

Le présent plan d'études s'appuie sur le Règlement du 8 mars 2018 pour l'obtention du bachelor et du master à la Faculté des lettres et des sciences humaines (règlement BA/MA lettres).

2. Description du programme

2.1. Description générale du programme

Le programme de spécialisation en Études européennes (30 ECTS) propose une formation approfondie et intensifiée pour les étudiants·e·s inscrit·e·s dans le programme d'études approfondies en Études européennes. Selon les modules choisis, les étudiant·e·s acquièrent des connaissances plus spécialisées concernant l'économie politique, le système juridique de l'Union européenne, l'Europe orientale ou les littératures européennes.

Le programme qualifie pour des activités professionnelles dans les domaines de l'administration publique, de la diplomatie, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales, du journalisme, des organisations culturelles ainsi que dans la recherche.

2.2. Structure générale du programme

Le programme de spécialisation (30 ECTS) en Études européennes se compose de deux modules à 15 ECTS chacun à choisir parmi les quatre modules proposés.

2.3. Conditions d'admission

L'admission est possible uniquement pour les étudiants·e·s admis·es à l'Université de Fribourg dans le programme d'études approfondies en Études européennes.

3. Objectifs de formation

Les étudiant-e-s complètent leur formation en Études européennes en se spécialisant dans au moins deux disciplines fondamentales du programme en plus de la focalisation sur la science politique qui caractérise le programme d'approfondissement. Ils-elles acquièrent des compétences leur permettant d'analyser des questions spécifiques et transversales sur la recherche sur l'Europe et de transposer de manière autonome les connaissances acquises dans différents contextes. Les diplômé-e-s savent définir des problématiques, recueillir et analyser des données, et produire des contributions argumentées aux débats contemporains. Ils sont en mesure de présenter leurs résultats de manière professionnelle, tant à l'oral qu'à l'écrit, à un public de spécialistes et à d'autres cercles intéressés.

Le choix des modules « Économie politique » et « Droit européen » permet d'acquérir des connaissances spécialisées en termes de contenu et de méthodologie spécifiques dans deux autres disciplines fondamentales du programme. A travers deux modules transversaux, « Études de l'Europe orientale » et « Littératures européennes », les étudiant-e-s ont la possibilité d'approfondir des approches interdisciplinaires spécifiques aux études européennes, de favoriser le plurilinguisme et d'élargir leurs connaissances sur le plan culturel, géographique et géopolitique de l'Europe de l'Est.

4. Début des études et durée des études

Ce programme peut être débuté au semestre d'automne ainsi qu'au semestre de printemps.

La durée minimale du master à 120 ECTS est de quatre semestres.

5. Langue d'études

Le programme de spécialisation en Études européennes comprend des cours en français, en allemand et en anglais. Les études présupposent donc une solide connaissance au moins passive de ces trois langues.

Le terme « connaissance » désigne la compétence de lire, de comprendre et d'analyser des textes sources et des textes scientifiques. Une bonne compréhension à l'oral est également requise.

6. Organisation générale

Le programme de spécialisation est composé de quatre modules à choix. Les étudiant-e-s en choisissent deux.

Programme de spécialisation		
L41.00031	Module A : Économie politique	15 ECTS
L41.00032	Module B : Droit européen	15 ECTS
L41.00033	Module C : Études de l'Europe orientale	15 ECTS
L41.00034	Module D : Littératures européennes	15 ECTS

7. Description des modules

Le module A en Économie politique propose des enseignements de niveau master de la Faculté des sciences économiques et sociales et du management. Il fournit des connaissances sur la politique économique européenne ainsi qu'une compréhension approfondie des défis économiques et politiques liés à la durabilité dans un monde globalisé. Il est conseillé d'avoir préalablement suivi le cours d'introduction à l'intégration économique européenne du module 1 du programme d'études approfondies. Les enseignements sont à choisir au sein du programme des cours établi par le Domaine des Études européennes. 15 ECTS pour ce module supposent :

- Trois enseignements du Département Économie politique (à 4.5 ECTS chacun)
- Un travail écrit (à 1.5 ECTS) au sein d'un de ces enseignements

L41.00031	Module A : Économie politique	15 ECTS
	3 cours du Département Économie politique avec examen (à 4.5 ECTS chacun) à choisir au sein du programme de cours établi par le Domaine des Études européennes	13.5 ECTS
	1 travail écrit au sein de l'un des cours	1.5 ECTS

Le module B en Droit européen propose des cours de niveau master de la Faculté de droit. Les enseignements proposés portent sur le droit européen, les relations Suisse-UE ainsi que sur des thèmes liés à l'Europe plus généralement. Il est conseillé d'avoir suivi préalablement le cours d'introduction au droit européen du module 1 du programme d'études approfondies. Les enseignements sont à choisir au sein du programme des cours établi par le Domaine des Études européennes. 15 ECTS pour ce module supposent :

- Trois enseignements de la Faculté de droit (à 5 ECTS chacun)

L41.00032	Module B : Droit européen	15 ECTS
	3 cours semestriels / cours bloc avec examen de la Faculté de droit	15 ECTS

Le module C en Études de l'Europe orientale est interdisciplinaire et regroupe des enseignements portant sur l'Europe centrale et orientale. Il vise à transmettre des connaissances spécifiques sur les évolutions politiques, sociales et culturelles dans cette importante région de l'Europe. 15 ECTS pour ce module supposent :

- Trois cours avec examen OU séminaires avec présentation en Études de l'Europe orientale (à 3 ou 6 ECTS chacun)
- Un travail écrit dans le cadre d'un des enseignements suivis (à 3 ou 6 ECTS)

L41.00033	Module C : Études de l'Europe orientale	15 ECTS
	3 cours avec examen OU séminaires avec présentation au choix en Études de l'Europe orientale	9/12 ECTS
	1 travail écrit dans le cadre d'un des enseignements suivis	3/6 ECTS

Le module D en Littératures européennes étudie le fait littéraire de façon transversale. Il a pour objet de permettre aux étudiant-e-s d'approfondir leurs connaissances de la littérature européenne. Les enseignements de l'Institut de littérature générale et comparée proposés dans ce module sont dédiés à l'analyse comparative d'ouvrages et d'auteurs issus de différents espaces culturels et linguistiques. 15 ECTS pour ce module supposent :

- Un séminaire portant sur une problématique littéraire avec une présentation orale et un travail écrit (à 9 ECTS)
- Deux cours avec examen (à 3 ECTS chacun)

L41.00034	Module D : Littératures européennes	15 ECTS
	1 séminaire avec une présentation orale et un travail écrit	9 ECTS
	2 cours avec examen	6 ECTS

8. Modalités d'évaluation

8.1 Modalités générales d'évaluation

1. Tous les enseignements sont soumis à une évaluation.
2. Les séminaires à 3 ECTS sont évalués par un exposé oral ; ceux à 6 ECTS exigent en plus la rédaction d'un travail de séminaire écrit (3 ECTS supplémentaires).
3. Les cours comportent une évaluation orale ou écrite.
4. Le type de contrôle des connaissances et les dates correspondantes sont communiqués par l'enseignant-e au début du semestre.
5. Pour les cours dispensés en dehors du Domaine des Études européennes, le contrôle des connaissances est régi par les dispositions du département ou de la faculté concerné-e.
6. Les ECTS sont attribués exclusivement sur la base de prestations d'études évaluées et jugées suffisantes par l'enseignant-e concerné-e.

8.2 Modalités de validation du programme

Les ECTS exigés pour un module sont validés dès qu'il est prouvé que l'étudiant-e a satisfait à toutes les exigences prévues par le plan d'études. La validation des modules est effectuée par le Domaine des Études européennes.

Le programme de spécialisation est réussi lorsque les deux modules ont été réussis et validés (30 ECTS).

8.3 Échec et échec définitif

1. En cas d'échec à l'examen oral ou écrit, celui-ci peut être répété une fois. Un deuxième échec est définitif. L'étudiant-e doit suivre un autre cours équivalent.
2. En cas d'échec à un travail écrit, ce travail peut être révisé une fois dans le cadre du même cours. En cas de nouvel échec, l'étudiant-e doit écrire un nouveau travail au sein d'un nouveau cours. Le délai maximal de remise des travaux est fixé à la quatrième session d'examens suivant l'inscription au travail écrit.
3. La participation aux séminaires est obligatoire. Toutefois, une absence à 20 % des séances est tolérée. Suite à une absence non justifiée de plus de 20 % des séances, l'étudiant-e doit répéter l'enseignement ou suivre un autre enseignement.
4. Une absence justifiée de plus de 20% (cas de force majeure) est traitée au cas par cas par le Domaine des Études européennes.
5. L'étudiant-e doit réussir l'examen de l'unité d'enseignement dans laquelle il-elle est inscrit-e au plus tard lors de la quatrième session qui suit son inscription à cette unité d'enseignement. Le non-respect de cette règle ou un échec à cette session entraîne un échec définitif à cette unité d'enseignement. L'étudiant-e doit suivre un autre enseignement pour autant que l'enseignement ayant entraîné l'échec n'est pas obligatoire.
6. Un échec définitif au programme est prononcé en cas de dépassement de la durée maximale des études, à savoir le triple du nombre de semestres minimum prévu (art. 48 du règlement BA/MA lettres).

7. Demeurent réservées les conditions d'échec et échec définitif à un enseignement propre aux départements et facultés qui les offrent.

8.4 Note des modules et note finale

Les prestations notées comptent pour la note finale de chaque module. La note globale d'un module résulte de la moyenne non arrondie et pondérée selon le nombre d'ECTS correspondants des évaluations notées des unités d'enseignement qui le composent.

La note globale du programme de spécialisation se compose de la moyenne des notes des deux modules validés et notés.

La distinction pour les études de master se compose de la moyenne non arrondie et non pondérée des notes du programme d'études approfondies, du programme de spécialisation ou du programme d'études secondaires le cas échéant, et de l'examen de master (travail et soutenance) (art. 66 du règlement BA/MA lettres).

9. Programme de mobilité

Les étudiant·e·s qui participent à un programme de mobilité suisse ou européen concluent un contrat d'études en accord avec le Domaine des Études européennes. Ce contrat régit les cours et la reconnaissance des crédits ECTS. Il se conforme aux dispositions du Service des relations internationales de l'Université de Fribourg.

10. Entrée en vigueur et mesures transitoires

Le présent plan d'études remplace le plan d'études master du 23 juin 2009. Il entre en vigueur dès le semestre d'automne 2024 pour tous·tes les étudiant·e·s débutant·e·s.

Les étudiant·e·s qui auront commencé leurs études avant le semestre d'automne 2024 dans le plan d'études du programme de spécialisation en Études européennes du 23 juin 2009 peuvent terminer leur cursus dans ce dernier ou passer au présent plan d'études sur demande dès le semestre d'automne 2024.

L'ensemble des étudiant·e·s sera soumis au présent plan d'études dès le semestre d'automne 2025.

Les modalités de transition au présent plan d'études sont fixées par le Domaine des Études européennes sur la base des prestations déjà réalisées.